

DECRET N° 84-447 du 6 décembre 1984

portant transmission au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire pour autorisation de ratification de la Convention portant création du Bureau Intergouvernemental pour l'Informatique signé à Paris le 6 Décembre 1951.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,

VU le décret N° 84-322 du 3 Août 1984 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

VU la Convention portant Création du Bureau Intergouvernemental pour l'Informatique,

Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 21 Novembre 1984,

DECRETE :

La Convention ci-jointe, portant création du Bureau Intergouvernemental pour l'Informatique sera présentée au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire par le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération et le Ministre des Finances et de l'Economie qui sont chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

EXPOSE DES MOTIFS

Camarades Membres du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire,

La Convention portant création du Bureau Intergouvernemental pour l'Informatique signée à Paris le 6 Décembre 1951 et amendée lors de la 7ème session de l'Assemblée Générale le 13 Décembre 1974 est une organisation internationale chargée d'entreprendre d'une façon générale toute action de promotion du développement et de diffusion de l'informatique. Il s'efforce de satisfaire par priorité aux besoins de ses Etats membres et plus particulièrement aux besoins de ceux d'entre eux qui ne disposeraient que de moyens limités.

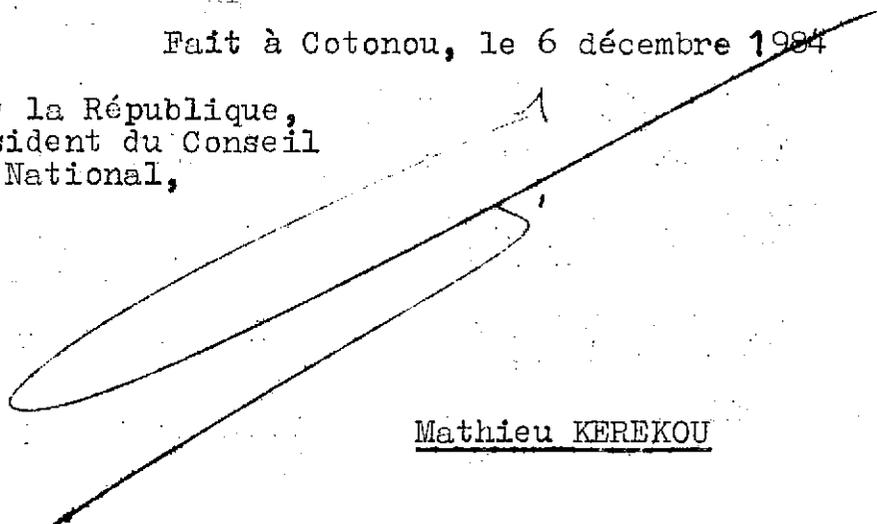
C'est dans cet ordre d'idée que l'IBI entreprend depuis Mars 1982 date de la signature de la Convention de l'IBI par la République Populaire du Bénin une coopération fructueuse articulée sur une dizaine de Projets évalués à 4 400 millions F CFA.

Cette coopération est matérialisée déjà par l'assistance à la filiaire informatique de l'Institut National d'Economie qui forme des cadres moyens.

Etant donné que l'action de l'IBI visé à promouvoir le développement l'application des disciplines de l'informatique et la vulgarisation de cette science en République Populaire du Bénin, nous avons l'honneur Camarade Président de soumettre à votre approbation le présent projet de ratification.-

Fait à Cotonou, le 6 décembre 1984

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

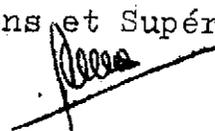


Mathieu KEREKOU

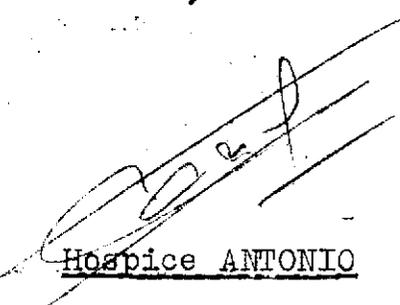
P. Le Ministre des Affaires
Etrangères et de la Coopé-
ration, absent,

Le Ministre des Finances et de
l'Economie,

Le Ministre des Enseignements
Moyens et Supérieur,



Michel ALLADAYE



Hospice ANTONIO

Ampliations : PR 6 SA/CC/PRPB 4 CP/ANR 20 MAEC-MFE 8 SGCEN 4.-